

JEU CONCOURS « Vitrine de noël »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Bonjour Caravaning, société par actions simplifiée au capital de 227 626 euros, dont le siège social est situé 20 rue de l'ancienne RN 137 – Z.A de L'Hermitière 35230 ORGERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 381 873 686 ci-après désignée « la Société organisatrice », organise un concours intitulé « Vitrine de noël », ci-après dénommé le «CONCOURS»

ARTICLE 2 : DUREE

Le CONCOURS est ouvert du 13/12/2025 à 09h00 au 24/12/2025 à 16h00 (heure locale).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est un concours ouvert au public, gratuit, sans obligation d'achat. Sont exclus de la participation les employés de Bonjour Caravaning, ainsi que les parents, enfants ou proches.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le CONCOURS. En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à un quelconque titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET SELECTION DES GAGNANTS

Pour participer, le participant doit trouver le prix total de la vitrine de noël exposé en magasin. Il devra remplir un coupon de participation mis à disposition en magasin et le mettre en jeu dans l'urne à disposition.

- **Bon d'achat de 250 €** : attribué au participant ayant donné l'estimation exacte.
- **Bon d'achat de 100 €** : attribué au participant ayant donné l'estimation la plus proche sans dépasser.
- **Bon d'achat de 50 €** : attribué au participant ayant donné la deuxième estimation la plus proche sans dépasser.
- **Bons d'achat de 20 € (5 gagnants)** : attribués aux 5 participants suivants, ayant donné les estimations les plus proches sans dépasser.
- **Bons d'achat de 10 € (10 gagnants)** : attribués aux 10 participants suivants après les gagnants des bons de 20 €.

En cas d'égalité (même estimation), un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant. Si plusieurs participants donnent l'estimation exacte, un tirage au sort sera également réalisé afin de désigner un seul gagnant.

Soit un montant total de 600 € en bons d'achat.

ARTICLE 5 : DOTATION

Chaque vitrine contient :

- Isoval – Réf. LISFPC07LX
- Aquakem sachets – Réf. 500594
- Super B 150 – Réf. 496159
- Smart 22 – Réf. TV2264
- Barbecue Safari – Réf. 016395
- Batterie lithium 150 amp easy+ - Réf. bl4153
- Cale triple Milenco – Réf. 030235
- Tapis cabine Ducato – Réf. 860040
- Rallonge électrique – Réf. 427025
- GPS 795 – Réf. 453693
- Four Omnia – Réf. 084283
- Duo Tank – Réf. 500592
- Grey Water– Réf. 500577
- Hygiène Trio – Réf. 028563

La liste des articles contenus dans la vitrine est donnée à titre indicatif. En cas d'indisponibilité d'un article, un produit de valeur équivalente pourra être substitué.

Modalités de remise des lots :

- Les gagnants seront informés de leur gain par email ou de vive voix dans un délai de 1 mois après la fin du concours.
- Les bons d'achat seront à retirer dans la concession où la participation a été enregistrée, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les conditions de remise doivent impérativement être respectées par chaque Gagnant, sous peine de perte du lot correspondant, sans possibilité pour le Gagnant concerné d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte de son lot. Les lots remis ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces ou d'autres lots. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

Les modalités de remise des Lots seront communiquées par courrier électronique aux gagnants.

Le transfert de propriété et des risques sur les lots est effectué à la date d'envoi ou de remise des lots par la Société organisatrice

ARTICLE 6 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant :

- l'usage qui pourrait être fait par un gagnant de son lot,
- et/ou tout dommage qui pourrait être causé au gagnant du fait de l'utilisation de son lot.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à info@bonjourcaravaning.fr.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du CONCOURS et seront supprimées à l'issue de celui-ci, sauf consentement du participant pour d'autres usages.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au CONCOURS, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le CONCOURS sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du CONCOURS, à l'adresse indiquée à l'article 1. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.